²EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Règlementation Objets trouvés
2018/PM/008

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2279 du Code Civil
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
Considérant qu'il convient d'organiser le dépôt, la garde et la restitution des objets trouvés sur le territoire de la ville de CARBONNE.

ARRETONS

Article 1 : Les objets trouvés sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans les véhicules de transport en commun seront déposés au service des objets trouvés, Police municipale 7 place Jules Ferry 31390 Carbonne.
Article 2 : La personne qui découvre un objet perdu ou abandonné est considérée comme son inventeur. L'inventeur d'un objet trouvé peut assurer lui-même la garde. Après identification de son propriétaire, la restitution de cet objet est alors assurée directement par l'inventeur, sous réserve qu'il ait auparavant régulièrement déclaré cet objet auprès du service des objets trouvés.
Article 3 : Le service des objets trouvés est chargé de procéder à l'enregistrement de l'objet et de son descriptif et aux investigations nécessaires à la restitution de l'objet à son propriétaire.
En cas d'identification, les propriétaires des objets trouvés en sont avisés.
Article 4 : A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde et la destination des objets trouvés s'effectuent selon les dispositions suivantes :

NATURE des OBJETS	Délai de garde	Destination
Objets de valeur : Bijoux, montres, appareils photo, vidéo ou audio, téléphones portables, …	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut remis à Emmaüs
Numéraires	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut versement au CCAS
Papiers officiels : CNI, Permis de conduire, carte grises…	15 jours	Restitués à leur propriétaire si résidant sur le territoire communal A défaut expédiés à la mairie du domicile du titulaire du document, ou à la Préfecture qui a émis le doçument.
Cartes : bancaires, mutuelle, …	15 jours	Transmises à l'organisme émetteur
Carte Vitale	5 jours	Transmises au Centre des Cartes Vitales Perdues 72087 LE MANS Cedex 9

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le
ID : 031-213101074-20180209-2018_PM_008-AR

Papiers divers	1 an et 1 jour	
Lunettes : vue, soleil…	6 mois	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut remis à Emmaüs
Bicyclette, trottinette, poussette…	6 mois	Remise à l'inventeur A défaut transmis à Emmaüs
Outillage	6 mois	Remise à l'inventeur A défaut transmis à Emmaüs
Vêtements, sacs, valise, portefeuille vides…	2 mois	Remise à l'inventeur A défaut transmis à Emmaüs
Médicaments	5 jours	Transmis à une Pharmacie
Objets divers : casque, parapluie…	6 mois	Remise à l'inventeur A défaut transmis à Emmaüs
Denrées alimentaires	24 h	Remise à l'inventeur A défaut transmis au CCAS ou destruction
Clés	6 mois	Destruction

Article 5 : Les Objets sont stockés dans un lieu sécurisé au sein de la Police municipale.

Article 6 : Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité auprès de l'agent préposé aux objets trouvés qui après description conforme à la réalité, assurée par le requérant, le lui remet contre récépissé.

L'inventeur n'en deviendra réellement propriétaire qu'à l'issue d'un délai de 5 ans conformément aux dispositions de l'article 2224 du Code Civil.

Article 7 :

Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Sous – Préfet,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale

A Carbonne, le 9 février 2018

Le Maire,

Bernard BROS

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV. BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7